

Avis aux clients

Les membres du Réseau :

- > Doivent s'abstenir de délivrer à quiconque et pour quelque motif que ce soit des documents contenant de faux renseignements;
- > Peuvent exiger des frais pour remplir certains formulaires à la demande du client;
- > Peuvent négocier un dédommagement lorsque leur politique d'annulation n'est pas respectée;
- > Ne peuvent remettre un ou des reçus aux fins d'assurances à l'acheteur d'un chèque-cadeau. Si les honoraires d'un soin sont acquittés par chèque-cadeau, un reçu peut être remis au bénéficiaire s'il porte une mention à cet effet.

Basé sur le Code de déontologie de :



**Réseau des
massothérapeutes
professionnels
du Québec**